Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 034-253400725-20240626-2024\_06\_26\_14-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 26 Juin 2024

Date de la convocation du comité et affichage :

18 Juin 2024

## Nombre de membres :

En exercice : **48** Présents : 34 Représentés : 10 Absents : 4

Qui ont pris part au vote: 44

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Maison Vigneronne à CAMPAGNE, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

<u>Étaient présents</u>: ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BÉZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTINEZ Lionel, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Vote:
Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0

<u>Pouvoirs de</u>: ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, ESCURET Serge à MARTINEZ Antoine, ESPINOSA Gérard à DE MONTGOLFIER Isabelle, GLEIZES Guy à BASCOU Éric, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine à MARTINEZ Lionel.

Absents: CAUSSIL Frédéric, DEWINTRE Thierry, GARCIA Michel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

## Objet: Délibération N° 2024-06-26-14

Adoption de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Hérault et le SMGC pour l'utilisation de la ressource du réseau hydraulique régional en appoint à la protection et la défense incendie. Autorisation de signature.

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau Brute » le SMGC a été sollicité par le SDIS de l'Hérault afin de pouvoir disposer de l'eau brute distribuée sur le territoire du SMGC pour assurer la protection et la défense incendie affectant le territoire de l'Hérault.

La convention de partenariat s'inscrit ainsi dans cette vision commune de préservation du territoire Héraultais contre les effets du dérèglement climatique qui renforce la probabilité de survenance d'incendies ainsi que leur intensité et leur durée, dans les prochaines années.

Elle a pour objet de définir les principes de mise à disposition par le SMGC de ressources en eau brute ainsi que les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition pour assurer un appoint à la protection et la défense incendie.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

L'ensemble des dispositions de cette convention dont l'adoption est proprésentes.

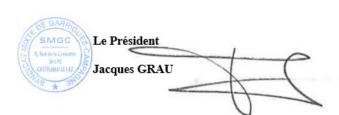
Après avoir donné lecture de la convention précitée, et en avoir pre 10:0034-253400725-20240626-2024\_06\_26\_14-DE Monsieur le Président propose aux membres présents :

- D'émettre un avis favorable aux propositions, et d'approuver la convention présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président délégué en charge de l'eau brute, à signer la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

## Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce-dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Signé par les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .